



**BUREAU DU
5 Novembre 2015**

PLANNING DES REUNIONS ET MANIFESTATIONS A VENIR

DATE	HEURE	LIEU	OBJET	DESTINATAIRES
9/11/2015	14h	CCP de St Aulaye	CAO PIG	Membres de la commission
10/11/2015	14h30	Maison des Tourbières Vendoire	Première réunion technique relative au démarrage des travaux de restauration fonctionnelle et de sécurisation du site des Tourbières de Vendoire	Jean-Didier Andrieux, Didier Bazinet, Alain Lucas, Jean-Baptiste Chamouton, Véronique Raynaud
10/11/2015	9h	CCPR	Réunion CLECT	Membres CLECT, Jean-Baptiste CHAMOUTON
12/11/2015	18h30	Salle des fêtes Bouteille St Sébastien	Conseil Communautaire	Conseillers communautaires, Jean-Baptiste CHAMOUTON, Véronique RAYNAUD
13/11/2015	10h30	CCPR	CA du CIAS	Membres du CA
23 et 24/11/2015	9h-12h	CCPR	Formation interculturelité	Animateurs CCPR
25/11/2015	14h-18h	CCPR	Comité de pilotage des TAP	Membres du comité
26/11/2015	16h	CCPR	CAO Assurances Statutaires	Membres de la commission, Jean-Baptiste CHAMOUTON, Anouk HORENT, Johanna BRANDY
27/11/2015	toute la journée	Ribéracois	Visite de terrain PLUI	Tous les conseillers communautaires
11/12/2015	9H	CCPR	CAO CIAS	Membres de la commission, Jean-Baptiste CHAMOUTON, Carine RIGAUD, Cathy SUBRENAT, Johanna BRANDY

4/01/2016	10H	CCPR	CAO CIAS	Membres de la commission, Jean-Baptiste CHAMOUTON, Carine RIGAUD, Cathy SUBRENAT, Johanna BRANDY
4/01/2016	14H	CCPR	CA du CIAS	Membres du CA, Jean-Baptiste CHAMOUTON, Carine RIGAUD, Cathy SUBRENAT, Johanna BRANDY
9/01/2016	11H	A définir	Vœux CCPR	

1 – INFORMATIONS

TEPCV / diagnostic énergétique de territoire :

Le bureau d'études retenu dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « planification et stratégies pour la transition énergétique » est : ARTELIA pour un montant de 49 792 € HT. La Commission MAPA a validé ce choix le 26 octobre dernier. Diagnostic subventionné à 80% du montant HT.

Travaux digue des Tourbières de Vendoire :

L'entreprise DSM propose, au vue des bonnes conditions climatiques actuelles et du faible niveau d'eau dans les tourbières, que les travaux démarrent dès le début du mois de novembre pour une durée d'au moins 3 semaines. L'ordre de service est donné pour le 9 novembre, l'entreprise installe le chantier cette semaine.

La subvention Régionale nous a été notifiée : 16 033.50 € (demandé :13 361.25 €).

« Quel Or Vert pour le Périgord Vert »

Dans le cadre du projet de construction d'un « territoire à énergie positive pour la croissance verte » la CCPR participe à l'initiative du Conseil de Développement du Pays Périgord Vert qui organise une conférence sur le

potentiel des énergies renouvelables en Dordogne,et notamment en Ribéracois.Cette conférence aura lieu le 18 novembre à 20h30 à Villeteureix.

Programme didtribué sur table.

Changement d'organisation des goûters des APS et CLSH

L'idée est de s'engager dans une démarche de valorisation des circuits courts. Il s'agit de proposer des goûters réalisés à partir d'aliments conçus localement, de qualité et en partie biologique. Cela concerne 220 enfants par jour en moyenne...

Pour ce projet il s'est créé un partenariat avec Osons bio et la plateforme départementale Isle Mange Bio. La plateforme fournit des gâteaux secs, crèmes au chocolat, fruits, laitages. Ces produits sont accompagnés par du pain, des confitures fabriqués et achetés localement.

2 – PROJET DE STATUTS HARMONISES APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2016

Voir document.

3 – EXAMEN DES PROPOSITIONS DU SDCI

PROJET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

1- Projet de fusion avec la CC du Pays de Saint Aulaye

Vu la loi N° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et plus particulièrement les articles 14 à 23 prévoyant la rationalisation de l'organisation territoriale et visant à faciliter le regroupement des collectivités ;

Vu les adaptations au seuil démographique pour la constitution d'EPCI à fiscalité propre inscrites dans la loi N°2015-991 ;

Vu la motion du conseil communautaire du Pays de Saint Aulaye du 24 septembre 2015 pour le report de la modification du périmètre de la CC du Pays de Saint-Aulaye et son rattachement à la CC du Pays Ribéracois au 1er janvier 2020, notifié au Préfet par correspondance en date du 25 septembre 2015 ;

Vu la motion du conseil communautaire du 28 septembre 2015 préconisant de différer à l'année 2020, la fusion éventuelle de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois avec la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye, notifié au Préfet par correspondance en date du 29 septembre 2015 ;

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale reçu en date du 12 octobre 2015 et plus précisément la proposition N° 8 relative à la fusion de la CC du Pays Ribéracois et de la CC du Pays de Saint-Aulaye au 1^{er} janvier 2017 ;

Constatant que Monsieur le Préfet de la Dordogne n'a pas tenu compte de la volonté exprimée par les deux assemblées communautaires dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Constatant suivant les dérogations inscrites dans la loi NOTRe, que la CC du Pays de Saint-Aulaye peut conserver son périmètre actuel

Constatant que la fusion depuis le 1^{er} janvier 2014 des Communautés de Communes du Verteillacois, du Val de Dronne, des Hauts de Dronne et du Ribéracois nécessite un long et rigoureux travail d'harmonisation des statuts et de définition de l'intérêt communautaire qui n'est pas encore achevé

Le Conseil communautaire :

Réclame pour ses 46 communes et les administrés de son territoire de la stabilité

Demande une pause dans le processus de fusion pour que la Communauté de Commune du Pays Ribéracois puisse construire sereinement son projet de territoire et propose dans un premier temps de collaborer avec la CC du Pays de Saint Aulaye à l'élaboration d'une « charte de rapprochement » de nos deux EPCI

Rejette la proposition n°8 du projet SDCI relative à la fusion de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois et de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye qui devrait prendre effet au 1^{er} janvier 2017.

2- Projet de fusion du SMD3, du SMCTOM de Montpon-Mussidan, du SMCTOM de Ribérac, du SMCTOM de Vergt, du SYGED, du SMICTOM du Périgord Noir, du SMCTOM de Nontron et du SMCTOM de Thiviers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 à L.5711-5,
Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 33,

Vu les instructions du Gouvernement adressées au Préfet en date du 27 août 2015 pour l'application des articles 33, 35 et 40 de la loi 2015-991 du 7 août 2015,

Vu les statuts du SMD3, et notamment ses articles IV et VI,

Vu le projet de schéma de coopération intercommunale présenté par le Préfet de la Dordogne à la commission départementale de coopération intercommunale le 5 octobre 2015, et notamment la proposition n°12,

Le Président expose :

Le service public des déchets est organisé en Dordogne autour de deux pôles de compétences :

- d'un côté la collecte qui est réalisée par les communautés d'agglomération, les communautés de communes ou les syndicats de collecte suivant les secteurs ;
- d'un autre côté le transfert, le transport et le traitement qui sont réalisés par un syndicat départemental créé en 1995 pour ce faire, à savoir le SMD3.

A l'origine, les syndicats de collecte avaient été créés par les communes pour regrouper leurs moyens et permettre d'assurer un service de qualité au meilleur coût. L'évolution de l'intercommunalité et le transfert progressif (et désormais obligatoire) de la compétence déchets aux communautés de communes ont amené les syndicats de collecte à faire évoluer leurs statuts et leur périmètre. Il s'agit aujourd'hui de syndicats mixtes.

La loi NOTRE a apporté un point d'attention particulier aux syndicats mixtes et notamment à ceux oeuvrant dans le domaine du développement durable.

La loi définit ainsi plusieurs objectifs :

- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale,
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes,
- le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale,
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Le SMD3, conscient des enjeux liés à la maîtrise des coûts de gestion du service public des déchets avait commencé à proposer à ses collectivités adhérentes des solutions d'intégration de l'ensemble de la compétence collecte, transfert, transport et traitement.

C'est ainsi que les statuts ont été modifiés pour permettre au SMD3 d'assurer au-delà de ses compétences fondatrices et obligatoires des missions de gestion et/ou de construction des déchèteries, et des prestations de collecte à la carte et à la demande des adhérents.

Convaincus de l'importance de conserver un lien de proximité entre les mairies, les équipes et le management, les élus ont souhaité que les statuts intègrent un fonctionnement basé sur la constitution d'assemblées sectorielles qui permettent d'assurer une gouvernance locale pour les sujets d'intérêt local, tout en permettant des économies d'échelle par la mutualisation des moyens.

C'est ainsi qu'à la demande des élus du Bergeracois, le SMD3 a fusionné avec le SMBGD et assure aujourd'hui la gestion de 6 déchèteries et la collecte de 13 000 habitants.

C'est dans ce contexte que le Préfet a présenté le 5 octobre dernier son projet de coopération intercommunale qui prévoit dans sa proposition n°12 la fusion du SMD3, du SMCTOM de Montpon-

Mussidan, du SMCTOM de Ribérac, du SMCTOM de Vergt, du SYGED, du SMICTOM du Périgord Noir, du SMCTOM de Nontron et du SMCTOM de Thiviers.

Après avoir consulté l'ensemble des représentants des structures concernées par ce projet de fusion, les Présidents de syndicats de collecte s'opposent à l'unanimité à la mise en œuvre d'une fusion d'ici le 1er janvier 2017.

Ils sont toutefois favorables à l'examen d'une rationalisation de l'organisation du service public des déchets, mais en définissant eux-mêmes le calendrier et la méthode.

En effet, les élus réaffirment leur volonté d'être les décideurs et les acteurs de l'organisation des territoires. Dans le cas d'espèce, les transferts de compétence, ou les fusions qui ont eu lieu, ont été organisées à la demande des collectivités et non sous la contrainte de l'Etat.

Par ailleurs, la méthode proposée qui est celle de la fusion pure et simple entraîne de fait la disparition de l'ensemble des syndicats et la constitution d'une nouvelle entité. La gouvernance, l'organisation des services, leur fonctionnement et les centaines de salariés concernés seront durement et longuement touchés. Les traductions en termes de retard sur l'investissement seront préjudiciables aux entreprises du département. Le calendrier très court de fusion au 1er janvier 2017 n'est pas compatible avec une bonne préparation du dossier.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

SE PRONONCE DEFAVORABLEMENT sur la proposition n°12 du projet de schéma de coopération intercommunale présentée par le Préfet en commission départementale de coopération intercommunale ;

NE S'OPPOSE PAS, comme le permettent les statuts du SMD3, à une évolution du service public des déchets et DEMANDE au Président du SMD3 de poursuivre, en étroite coopération avec les Présidents des syndicats de collecte et des EPCI membres du SMD3, un programme de coopération et de mutualisation sur la durée de la mandature.

4 – MODALITES D'INSTRUCTION PAR LE SERVICE URBANISME

1 Instruction :

Compte-tenu des difficultés, contextuelles, réglementaires, procédurales, que peut rencontrer le service lors de l'instruction des demandes, il a été constitué une sous-commission chargée :

- D'étudier collégalement quelques dossiers à instruire (dossiers à enjeux, dossiers sensibles, problématiques réglementaires récurrentes...) et de partager la responsabilité de l'orientation prise dans l'instruction,
- De proposer des principes d'instruction, définissant un cadre permettant de faciliter le travail des instructeurs. Ces règles internes, ne s'inscrivent pas totalement dans le respect des textes mais elles peuvent être défendues et l'on peut mieux assumer la responsabilité des décisions qui sont prises (notamment la tacite).

La sous-commission s'est réunie le mercredi 7 octobre à Verteillac. A cette occasion, pour faciliter la construction des annexes en zone non constructible, la sous-commission propose :

- de lever les interdictions liées à la construction des annexes en zone N et A dans les PLU en modifiant les règlements écrits des zones N et A des PLU par intégration de règle d'implantation, d'aspect et de gabarit (ce que propose la récente loi Macron). Pour cela, il est proposé aux maires des communes dotées d'un PLU de demander à la CCPR de procéder aux modifications simplifiées de leurs PLU. Procédure simple, qui pourrait être réalisée en régie, sans enquête publique mais mise à disposition du public et après validation par la CDPNAF.

- de se référer aux règles internes qui auront été définies (identiques à celles des PLU communaux) en ce qui concerne la construction des annexes en zones N des cartes communales pour "lever" l'inconstructibilité.

2 Délégation de signature :

Un modèle d'arrêté va être envoyé aux Maires pour la délégation de signature dans le cadre de l'instruction , une délégation pour signer :

-la notification de la modification du délai de droit commun pour les demandes de Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables,

-les courriers invitant le pétitionnaire à fournir les pièces manquantes en cas de dossier incomplet et toutes les consultations des services extérieurs.

3 Droit de Prémption Urbain :

Il s'agit de régulariser juridiquement le droit de prémption urbain qui est une compétence communautaire, en effet :

La prémption comporte 2 étapes :

- 1) instituer un droit de prémption ;
- 2) Exercer un droit de prémption.

=>Le DPU est défini par l'article L.211-1 du code de l'urbanisme (PLU et cartes communales)

=>La CC du Pays Ribérais est la collectivité compétente pour instituer le DPU , car c'est elle qui a la compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme (L.211-2 du code de l'urbanisme)

=> Le titulaire du droit de prémption peut déléguer l'exercice du droit de prémption à une collectivité locale, cette délégation peut porter sur une ou plusieurs zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entre dans le patrimoine du délégataire. (L. 213-3 du code de l'urbanisme)

=> l'article L.213-2 indique les circuits des déclarations d'intention d'aliéner.

Par conséquent, c'est à la CC du pays Ribérais de délibérer pour instituer un DPU et déléguer ce droit au Président.

5 – PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT D'EPELUCHE

Projet de réhabilitation du bâtiment d'Epeluche : réalisation d'un logement dans la partie à usage d'habitation.

Il s'agirait d'un chantier d'insertion exécuté par la SAGESS. 14 personnes seraient recrutées et encadrées par des artisans locaux.

Pour le programme des travaux suite à consultation d'architectes, Mme BROSSART sur la commune de St Sulpice de Roumagnac a été retenue. Sa mission :élaborer un APS et une estimation chiffrée pour rénover et aménager en logement le bâtiment intercommunal d'Epeluche.

La commission « Bâtiments et patrimoine » a émis un avis favorable à ce projet sous conditions d'apporter les modifications suivantes :

- suppression de l'aménagement des combles.
- mise en place un chauffage adapté à plusieurs étages (exemple thermodynamique)
- conservation d'une partie de la terrasse extérieure existante avec un nouvel aménagement permettant la ventilation des murs et une amélioration de la visibilité du carrefour pour les usagers
- de ne pas tenir compte de la terrasse sur caillebotis
- possibilité de réaliser 3 chambres

Le début des travaux es fixé au 1^{er} février 2016 jusqu'au 30 novembre 2016.

L'enveloppe financière des matériaux affectée à ces travaux ne devra pas excéder 90 000 € TTC. Aussi selon le résultat de la consultation des fournisseurs locaux, l'aménagement de la « Guinguette » pourra être reporté dans une seconde tranche.

**BUDGET PREVISIONNEL CHANTIER D'INSERTION
SUR LA COMMUNE DE COMBERANCHE ET EPELUCHE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIBERACOIS
Restauration d'un bâtiment communal en vue de la création de un logement social**

Durée : 12 MOIS Nombre de contrats CDDI : 14

** Sous réserve de modifications légales*

Arrêté le 4 Novembre 2015

CHARGES		PRODUITS	
Salaires et charges CDDI	153 700,00	Aide aux postes (Etat/Conseil Départemental)	140 000,00
Médecine du Travail	1 100,00		
Location matériel de chantier	4 000,00		
Pôle RSA	2 000,00		
Commune	2 000,00		
Achat de matériaux		COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIBERACOIS	23 400,00**
Commune	A déterminer	Complément salaires CDDI*	13 700,00
Encadrement artisans	85 300,00	Médecine du Travail	1 100,00
Divers (photos, documents....)	300,00	Fonctionnement SAGESS 24	6 600,00
Equipement CDDI (vêtements, petits outillage)	3 400,00	Location matériel de chantier	2 000,00
fonctionnement SAGESS 24	6 600,00	Achat des matériaux	A déterminer
Frais de déplacement des CDDI	11 000,00		
TOTAUX PROVISOIRES	265 400,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL (Pôle RSA)	102 000,00

** Montant des achats des matériaux inconnu au moment de l'élaboration du budget prévisionnel.

Coût pour la CCPR en TTC :

- participation au fonctionnement de la SAGESS : 23 400 €
- Achat des matériaux (maximum) : 90 000 €
- Coordinateur SPS (selon fréquence de 3500 € à 5000 €) : 4 500 €
- assurance Dommage Ouvrage : 5 000 € (sous réserve)

TOTAL : 122 900 €

Les travaux seraient financés par un emprunt de 90 000 €. En contre partie une recette de 5000 € de location annuelle serait perçue par la CCPR. Pour équilibrer l'opération l'emprunt doit être calculé sur 25 ans.

6 - Examen des projets de délibération du Conseil Communautaire du 12 Novembre 2015

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SDE 24 :

Le Syndicat Départemental d' Energie va mettre en place une commission consultative paritaire qui se veut avant tout un espace de dialogue et la CCPR doit désigner un membre. Le rôle : véritable assemblée territoriale visant à préparer et à évaluer nos démarches en faveur de la transition énergétique.

REPRESENTANTS DE LA CCPR POUR LA PREFIGURATION ET LA CREATION DU SYNDICAT MIXTE CHARGE D'ELABORER LE SCOT

Il appartient de proposer 6 représentants de la CCPR .

REGLEMENT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES (doc en annexe)

Le Communauté de Communes du Pays Ribérais est appelée à passer de plus en plus de marchés publics et souhaite formaliser les procédures applicables qui s'imposeront à l'ensemble des services.

L'objectif de ce document est de définir les règles propres à la Communauté de Communes du Pays Ribérais pour l'ensemble des services en matière d'achats publics.

Ce guide s'adresse aux élus, aux chefs de services, référents opérationnels et aux personnes titulaires d'une autorisation d'engagement de dépenses.

Il sera régulièrement mis à jour et diffusé en fonction des modifications du Code des Marchés Publics (CMP) et de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui sera applicable entre le 1^{er} janvier et 18 avril 2016.

Un marché public est un contrat conclu à titre onéreux par le pouvoir adjudicateur (CCPR) avec des opérateurs économiques publics ou privés. Il permet de répondre à un besoin en matière de travaux, fournitures ou services.

Ce document a valeur de règlement intérieur, A ce jour il a reçu un avis favorable de la Commission Administration Générale du 30 septembre 2015.

Il convient donc au Conseil Communautaire d'adopter ce règlement qui régira les règles de passations de marchés.

DELEGATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT (complément de la délibération précédente)

Le règlement pour la passation des marchés publics spécifie que le Président à délégation de signature pour les marchés inférieur à 500 000 € HT. Toutefois il appartient de compléter la délibération 2014/205 confiant délégation de pouvoir au Président en mentionnant a délégation de signature au Président pour les marchés publics inférieurs à 500 000 € HT.

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE « GARDES LE PONTAROUX », A EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2016 AU SRB DRONNE:

Selon la délibération du Conseil Municipal de la commune de « Gardes le Pontaroux » (Charente), en date du 27 avril 2015, cette commune sollicite son adhésion avec effet au 1^{er} janvier 2016 au SRB Dronne..

Cette commune est traversée par un cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole dénommé « le Voultron », dont la partie aval est déjà sur le territoire du SRB Dronne.

RESSOURCES HUMAINES

ADHESION AU COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE POUR 2016

M. le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité renouveler l'adhésion de la collectivité au **COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE** de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du centre de gestion, créé en date du 25 Février 1992 à compter du 01 janvier 2016.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^o classe de 35 heures suite à une procédure d'intégration directe de l'agent sur une poste d'adjoint d'animation de 1^o classe.
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^o classe de 31 heures suite à la nomination de l'agent sur un poste d'ATSEM 1^o classe depuis le 1^{er} juin 2015.

INSTITUTION ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (applicable au 1^{er} janvier 2016 après avis favorable du comité technique du 3 novembre 2015)

- Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),

- Procédure d'ouverture et alimentation : L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de

l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service des Ressources Humaines communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (nombres de jours épargnés et consommés), **dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.**

- Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité,

adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

REGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS DE LA CCPR

Après concertation avec les chefs de services de la Collectivité, après examen par la Commission Administration Générale, après examen par le Comité technique, il est mentionné dans le Règlement intérieur de formation des agents de la CCPR

- D'établir le plan de formation pour une durée de 3 ans,
- Les demandes de formation seront formulées par l'agent dans le cadre du recueil des besoins de formation lors de l'entretien d'évaluation,
- Le temps passé en formation non obligatoire (formations de perfectionnement – préparation aux concours) sera prélevé sur le crédit d'heure disponible de l'agent au titre du DIF,
- Les formations de perfectionnement (non obligatoires) seront prioritairement sélectionnées dans le catalogue des formations proposées par le CNFPT,
- Un agent pourra bénéficier d'une seule action de préparation concours de plus de 8 jours ouvrés pour un même objet pendant une période de 3 ans,
- Pour aller passer les épreuves d'un concours ou examen professionnel de la fonction publique territoriale, l'agent pourra bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence. Au-delà d'un concours par an l'agent devra poser un jour de congé.
- Le DIF pourra s'exercer en dehors du temps de travail mais seulement avec l'accord de son chef de service et de l'autorité territoriale.
- La collectivité remboursera les quarante premiers kilomètres que le CNFPT ne rembourse pas lors des formations obligatoires.
- La collectivité prendra également en charge les frais réels liés à la formation facultative (les déplacements, les frais de parking, les frais d'autoroute, les frais d'hôtel, et les frais de repas) uniquement sur présentation des justificatifs et d'un ordre de missions.
- Les frais de transports engagés pour se présenter aux épreuves d'admission ou d'admissibilité à un concours ou examen professionnel seront remboursés pour un aller-retour (1 aller-retour pour l'écrit-1 aller-retour pour l'oral)

MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération n°2014/41 du 13 janvier 2014 ayant pour objet le maintien des régimes indemnitaires préexistants avant la fusion du 1 janvier 2014, en attente de la mise en place du Comité Technique,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale lors de sa réunion de....

Vu la consultation du Comité Technique en date du 10 mars 2015, du 2 juillet 2015 et du 3 novembre 2015

Considérant

- qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes du pays Ribéracois

- qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution versées aux agents de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois,

Après consultation du Comité Technique en date du 3 novembre 2015, il a été décidé de la mise en place d'un système de régime indemnitaire versé aux agents de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois et des objectifs de ce nouveau régime indemnitaire, à savoir :

- instituer un régime indemnitaire pour tous les agents qui n'ont pas de prime ou ceux qui ont un niveau de régime indemnitaire particulièrement bas,
- harmoniser le régime indemnitaire de l'ensemble des agents de la collectivité,
- instituer un régime indemnitaire en fonction des responsabilités et non du grade,

Le contexte :

L'harmonisation du régime indemnitaire a donc été élaborée. Elle est basée sur un organigramme à sept niveaux (niveau 1 agent d'intervention dans un service, et niveau 7 DGS)

Chaque niveau est défini par des critères très stricts d'implication dans la collectivité, et non en fonction du grade.

Le principe est de valoriser le régime indemnitaire des agents selon le poste qu'ils occupent et non selon leur grade.

Niveau 1 : prime de départ 70 €-prime maxi du niveau 180 €

Autonomie dans l'exécution de procédures établies. Force de propositions, suggestion de propositions.

Niveau 2 : prime de départ 80 €-prime maxi du niveau 250 €

Encadrement d'une équipe et/ou responsable d'achats. Participe à l'élaboration de procédures ou projets.

Niveau 3 : prime de départ 100 €-prime maxi pour le niveau 320 €

Responsable d'une ou plusieurs équipes. Responsable du suivi de ses budgets. Participe à l'élaboration et à la coordination de projets. Et/ou Responsable en autonomie d'un secteur d'activité.

Niveau 4 : prime de départ 150 € -prime maxi pour le niveau 400 €

Responsable d'un service ou Adjoint, Autonomie décisionnelle ayant impact sur la maîtrise financière ou juridique de la collectivité.

Niveau 5 : prime de départ 200 € -prime maxi pour le niveau 700 €

Responsable d'un ou plusieurs services et d'un nombre importants d'agents. Participe à l'élaboration et la maîtrise de ses budgets. Participe aux grandes orientations de la collectivité.

Niveau 6 : prime de départ 250 €-prime maxi pour le niveau 1000 €

Suppléance du DGS. Implication, transversalité, connaissance enjeux généraux de la collectivité.

Niveau 7 : prime de départ 300 €-prime maxi pour le niveau 1300 €

DGS. Interface avec les élus, garant du bon fonctionnement général de la collectivité.

Pour la fin de l'année 2015 seule une part fixe sera mise en œuvre, mais dès 2016 une part variable sera appliquée sur des critères d'attribution : manière de servir et valeur professionnelle,...Les critères ne sont pas définis : ils seront définis lors de prochains Comités Techniques

Au regard de l'existant, chaque agent est individuellement classé dans un niveau. Des évolutions significatives de fonctions, de responsabilités pourront donner lieu à une évolution de régime indemnitaire voire à changement de niveau.

La part fixe correspond au minima de chaque niveau, la part variable pourra aller jusqu'au maximum de ce même niveau.

Les agents concernés :

Ce nouveau dispositif concerne aussi bien les fonctionnaires titulaires du régime particulier, que les fonctionnaires du régime général, les stagiaires.

Sont exclus les non-titulaires sur un emploi permanent qui bénéficie d'une rémunération négociée, les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé relevant du droit privé (Contrat Accompagnement à l'Emploi, Contrat Emploi Avenir, Contrat d'apprentissage), les agents vacataires.

La prise en compte des absences :

Les agents à temps partiel ou à temps non complet bénéficient du régime indemnitaire qui leur est applicable au prorata de leur quotité de rémunération,

Les agents en congé maternité perçoivent le taux plein de l'ensemble des primes et indemnités,

Les agents placés en arrêt maladie perçoivent :

- le taux plein de leur montant de régime indemnitaire quand ils bénéficient d'un plein traitement (moins de 90 jours d'arrêt)
- la moitié de leur montant de régime indemnitaire quand ils bénéficient d'un demi traitement (plus de 90 jours d'arrêt)
- les agents à temps partiel thérapeutique percevront le régime indemnitaire à taux plein,

La revalorisation :

Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

Le versement :

Le régime indemnitaire sera versé mensuellement.

La composition du Régime indemnitaire

- l'Indemnité d'Administration et de Technicité
- l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture
- l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- l'Indemnité spécifique de Service
- La Prime de Fonctions et de résultats

SPORTS

SUBVENTIONS SPORT- 3ème part

	Tennis de Ribérac		Périgord Orientation Plaisirs		Tennis val de Dronne		Rugby Ribérac		Badminton	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Base	400	400		400		400	400	400		400
Nombre d'élèves de moins de 16 ans	82	78		38		34	94	76		14
10 € / élèves	820	780		380		340	940	760		140
Nombre d'éducateurs	1	1		2		1	14	10		
25€/éducateur	25	25		50		25	350	250		0
Equipements pour l'école	568,31	884,2		817,5			1069,65	972,05		
20% de l'investissement	113,66	176,84		163,50		0,00	213,93	194,41		0,00
Manifestations sportives organisées sur le territoire	2	2		1			1			
150€ par manifestation	300	300		150		0	150	0		0
Comptes spécifiques école	200	200		0		200	200	200		
Total	1859	1882	200	1144	200	965	2254	1804	200	540
2015		1882,00		1144		965		902		540

La subvention allouée au Rugby est divisée par deux car ils bénéficient d'une mise à disposition gratuite d'éducateur sportifs à raison de 4h30 par semaine.

ENFANCE JEUNESSE

CAMPS D'HIVER A UZ

Nous proposons un séjour à la montagne du 20 au 24 décembre 2015 aux enfants de 7 à 12 ans du territoire. Il y a 40 places. Au programme ski de fond, visites, baignade...

Nous proposons les tarifs suivants après avis de la Commission péri et extra scolaire:

Quotient familial	Tarifs
1 401 et +	240€
901 - 1400	220€
623 - 900	200€
0-622	180€
RSA socle	60€

Le paiement pourra se faire en 2 ou 3 fois.

TOURISME

CONVENTION FACTURATION

Les Offices de Tourisme des Pays Ribérais et de St Aulaye souhaitent mutualiser le coût des supports de communications touristiques mises en place en 2015, à savoir :

- Le guides hébergements
- Le guide de loisirs

Pour cela, les deux entités souhaitent signer une convention de répartition des charges, qui se divisent ainsi :

- Office de Tourisme du Pays Ribérais : **60%**
- Office de Tourisme du Pays de Saint-Aulaye : **40%**

Ce qui fait pour chaque Office de Tourisme intercommunal une dépense de :
Factures conformes aux devis

Dénomination	Total Facturation <i>Factures conformes aux devis</i>	Ot Ribérais 60%	Ot Pays de St-Aulaye 40%
Guide Hébergement 2015 (3.000ex)	3.804,00 € TTC (Fact Kevart n°150404)	2.282,40 €	1.521,60 €
Guide Loisirs 2015 (6.000 ex)	4.850,00 € TTC (Fact Kevart n°150701)	2.910,00 €	1.940,00 €
Création de fonds de cartes	240,00 € TTC (Fact Kevart n°150503)	144,00 €	96,00 €
Achats images libres de droits pour guide	190,00 € TTC (Fact Kevart n°150409)	114,00 €	76,00 €

ADOPTION DES TARIFS HEBERGEMENTS 2016

- **Tarifs 2016 concernant les hébergements :**

Proposition de simplification des tarifs concernant les services aux hébergeurs du territoire.

- **Taxe de séjour**

Les tarifs de la taxe de séjour resteront inchangés pour 2016.

Le décret attendu tirant les conséquences de la réforme de la taxe de séjour (Loi de finances pour 2015 n°2014-1657 du 29 décembre 2014) a été publié au Journal Officiel du 5 août 2015.

Le décret modifie la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'agissant :

- des modalités de publicité de la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire,
- des obligations pour les hébergeurs et plateformes de réservation en ligne de tenir un état,
- du recouvrement amiable de la taxe de séjour et de la procédure de taxation d'office.

Nom de l'offre	Tarifs	Contenu
Offre 0	Gratuit	- Dépôt de dépliants dans les points d'accueil - Fiche simple (1 photo, descriptif sommaire) sur site internet sur demande de l'hébergeur
Offre 1	5 €	- Dépôt de dépliants dans les points d'accueil - Fiche complète (10 photos, plus de descriptif) sur site internet
Offre 2	30 €	- Dépôt de dépliants dans les points d'accueil - Fiche complète (10 photos, plus de descriptif) sur site internet - Insertion dans le guide papier
Offre 3	50 €	- Dépôt de dépliants dans les points d'accueil - Fiche complète (10 photos, plus de descriptif) sur site internet - Insertion dans le guide papier - Code promo pour inscription sur Abritel (Partenariat entre les Ot adhérent à la MOPA et Abritel) – 50% pour nouveau client (soit 124€ de remise) et – 30% sur renouvellement d'abonnement (soit 74€ de remise) - Offre valable du 1/01/16 au 31/03/2016

FINANCES

Décision modificative n° 4 Budget Principal

chapitre	article	Op	libellés	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<i>dépenses</i>					
011	60621		Combustibles	+ 9 000.00	
	61522		Bâtiments	+ 5 000.00	
	61558		Autres biens mobiliers	+ 5 000.00	
	616		Assurances	-400.00	
	6232		Fêtes et cérémonies	+ 700.00	
	6241		Transports de biens	+ 490.00	
	6251		Voyages et déplacements	+ 2 000.00	
	6257		Réceptions	+ 400.00	
	6261		Frais d'affranchissement	+ 1 000.00	
	60632		Fournitures petit équipement	-700.00	
	61523		Voie et réseaux	-17 490.00	
	61551		Matériel roulant	-25 000.00	
		6238		Divers	-506.00
67	6712		Amendes fiscales et pénales	+ 45.00	
	678		Autres charges exceptionnelles	+ 461.00	
023	023		Virement à la section d'investissement	+ 20 000.00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				0.00	0.00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opérations Travaux dans les bâtiments					
<i>dépenses</i>					
	2181	17	Immobilisations corporelles	+ 10 000.00	

Opérations Locaux voirie CCPR					
dépenses					
	2111	42	Terrains nus	- 10 000.00	
Opérations Acquisition matériel voirie					
dépenses					
	2188	33	Autres immobilisations corporelles	+ 20 000.00	
Opérations Centre de Formation Siorac					
dépenses					
	2313	09	Immo. corporelles en cours - Constructions	- 2 000.00	
Opérations Beauclair					
dépenses					
	2312	36	Immobilisations corporelles	- 5 116.40	
Opérations Service ADS					
dépenses					
	2183	39	Matériel de bureau et informatique	- 2 000.00	
	2184	39	Mobilier	- 1 000.00	
Opérations Diagnostic énergétique					
dépenses					
	2031	44	Frais d'études	+ 59 750.40	
Virement de la section de fonctionnement					
recettes					
	021	0001	Opérations financières		+ 20 000.00
Dotations, Fonds divers					
recettes					
	10222	0001	FCTVA		+ 9 801.00
Opérations Diagnostic énergétique					
recettes					
	13211	44	Subv equip non transf - Etat		+ 34 854.00
	1323	44	Subv equip non transf - Départements		+ 4 979.00
			TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	69 634.00	69 634.00
			TOTAL GENERAL	69 634.00	69 634.00

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

chapitre	article	Op	libellés	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
dépenses					
66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	+ 9 155.00	
023	023		Virement à la section d'investissement	+ 4 689.00	
Recettes					
77	774		Subventions exceptionnelles		+ 13 844.00
			TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 844.00	13 844.00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opérations Financières					
dépenses					
	1641	0001	Immobilisations corporelles	+ 4 689.00	
Virement de la section de fonctionnement					
recettes					
	021	0001	Opérations financières		+ 4 689.00
			TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	4 689.00	4 689.00

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DU SPANC

chapitre	article	Op	libellés	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	<i>dépenses</i>				
	6152		Entretien et réparations sur biens immobiliers	+ 9 050.00	
	60631		Fournitures d'entretien et petit équipement	-1 000.00	
	6215		Personnel affecté par la coll. de rattachement	-7 600.00	
	6287		Remboursement de frais	-450.00	
			TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00

7 – QUESTIONS DIVERSES

1- Proposition de participation financière aux MAM (Maison d'Assistants Maternelles)

Afin d'encourager le regroupement des assistantes maternelles, il est proposé pour celles qui ouvre une telle structure sous la forme associative de participer à hauteur de 1000 €. Il s'agit d'une aide à l'installation versée en deux fois 500 € 'année d'ouverture et le solde à N+1 en fonction de l'évolution de la structure.

2- Centre technique intercommunal

Les commissions voirie et bâtiments ont souhaité implanter le service technique au centre de notre territoire. Après plus d'une année de fonctionnement, il est urgent pour les services techniques de pouvoir disposer d'un centre technique centralisé pour faire face aux tâches qui nous ont été confiées.

Lors de l'élaboration du budget, le Conseil Communautaire a voté la proposition suivante :

2 étapes étaient à envisager.

- **une solution immédiate pour 2015** : acquisition de « préfabriqués », 60 000 € TTC inscrits au budget.
- **une solution définitive** : achat d'un terrain, 65 000 € TTC inscrits au budget.

Pour le marché d'investissement des travaux de voirie 2015, nous avons une moins-value de 41.71 % par rapport à l'estimation soit 283 736.77 € HT (340 484.12 € TTC).

Il est proposé par le Président d'utiliser les sommes votées au budget 2015 ainsi qu'une partie de la somme en moins-value affectée au marché de travaux de voirie pour mettre en place le service technique soit sous forme d'achat de bâtiment ou la construction d'un bâtiment neuf.

Propositions :

- Achat d'un bâtiment : les établissements « BEAU » sur la commune de Siorac de Ribérac
- Construction d'un bâtiment neuf : 2 solutions.
 - Achat d'un terrain sur la zone de Villetoueix : terrain de « Mr BAYLET » + prix du bâtiment neuf.
 - Construction du service sur le terrain de la ZAE à Villetoueix (appartenant à la CCPR): cette vente sera portée au budget annexe de la CCPR.

La commission a émis un avis favorable pour la construction d'un bâtiment neuf sur le terrain de la ZAE à villetoueix nous appartenant. Cette vente sera portée au budget annexe de la CCPR.

3- Projet de réhabilitation et d'aménagement du bâtiment Jacques PREVERT:

Actuellement le bâtiment accueille 3 activités :

l'école de musique : qui a été installée depuis début septembre 2015, des travaux d'urgence ont été effectués en régie pour permettre l'activité de l'école (pose de moquettes, de prises, réparations et aménagements divers.....). Des difficultés de fonctionnement sont à noter (manque d'isolation phonique, de classes, etc..)

le centre de loisirs : extension du centre depuis début juillet avec 2 nouvelles grandes pièces mises à leur disposition.

- le Relais des assistantes maternelle :

La commission a émis un avis favorable à la mise en place d'une consultation d'assistance à maître d'ouvrage auprès d'un architecte mais dans le cadre d'une mission complète et non partielle (uniquement un Avant Projet Sommaire) afin d'avoir une estimation chiffrée précise pour la mise en place d'un programme pluriannuel de travaux.

4- Mise en place d'un document unique de demande de subvention (modèle joint)